



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 septembre 2013  
Français  
Original : anglais/espagnol

## Soixante-huitième session

Points 95 et 102 de l'ordre du jour provisoire\*

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues de gouvernements . . . . .	2
Australie . . . . .	2
Colombie . . . . .	2
Égypte . . . . .	3
Iran (République islamique d') . . . . .	8
Norvège . . . . .	10
Portugal . . . . .	11

\* A/68/150.

\*\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



### III. Réponses reçues de gouvernements

#### Australie

[Original : anglais]  
[3 juin 2013]

L'Australie continue d'appuyer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Le Gouvernement australien soutient les dispositions afférentes à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Grâce à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement lancée par un groupe désormais composé de 10 membres, l'Australie a publié plusieurs déclarations dans lesquelles elle déplorait le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et assurait son soutien constant au facilitateur. La dernière en date, publiée à l'occasion de la Réunion ministérielle tenue à La Haye le 9 avril 2013, préconise d'organiser dans les meilleurs délais une conférence qui réunirait tous les États de la région et se solderait par un succès, en vertu d'accords librement conclus. L'Australie continuera d'appuyer tous les efforts constructifs visant à faciliter l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

#### Colombie

[Original : espagnol]  
[20 juin 2013]

La Colombie est profondément attachée au régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, ainsi qu'au respect de l'intégrité de ses trois piliers, à savoir : le désarmement; la non-prolifération; et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La Colombie est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), approuvé par la loi n° 45 de 1971 et en vigueur dans le pays depuis le 6 septembre 1972, qui a fait de notre région la première zone à forte densité de population au monde, qui soit exempte d'armes nucléaires.

En vertu de ce traité, la Colombie s'est engagée à utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à sa juridiction, et à interdire et empêcher sur son territoire l'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire.

La Colombie estime qu'il est essentiel de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existent pas, conformément aux lignes directrices et aux principes définis dans le rapport de 1999 présenté par la Commission du désarmement à l'Assemblée générale (A/54/42), et sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées.

La Colombie reconnaît également qu'il importe de créer des zones exemptes d'armes nucléaires comme mécanisme régional permettant de :

- Renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération et, par conséquent, favoriser la stabilité régionale ainsi que la paix et la sécurité internationales;
- Garantir l'absence d'armes nucléaires, et ainsi renforcer la sécurité de chaque État en leur sein;
- Réduire l'éventualité d'un recours aux armes nucléaires lors d'un conflit impliquant les États en leur sein;
- Resserrer la confiance entre les États en leur sein et, plus particulièrement, promouvoir la transparence en matière nucléaire ainsi que la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;
- Consolider le régime international de non-prolifération et de désarmement grâce aux traités les établissant et aux instruments juridiquement contraignants relatifs aux assurances de sécurité négatives, qui créent pour les États dotés d'armes nucléaires l'obligation de ne pas y recourir ou menacer d'y recourir contre les autres États membres de leur zone;
- Témoigner de l'engagement des États en leur sein en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Comme elle l'a fait par le passé, la Colombie a appuyé la résolution [67/28](#) sur la question, qui avait été présentée lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et adoptée sans mise aux voix sous le titre « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

De même, au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Colombie vote traditionnellement en faveur de la résolution relative à l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient présentée dans le cadre de la Conférence générale, la dernière en date étant la résolution [GC \(56\)/RES/15](#).

Enfin, la Colombie appuie la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence sur la question de la création, dans la région du Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à la décision adoptée lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

## Égypte

[Original : anglais]

[1<sup>er</sup> juin 2013]

### I. Introduction

La question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de la République arabe d'Égypte et de la République islamique d'Iran. Depuis 1980, l'Assemblée adopte chaque année une résolution sans la mettre aux voix, ce qui indique que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies partagent l'objectif consistant à créer une zone

exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, en faveur duquel l'Égypte œuvre sans relâche, en vue de l'élimination de la menace des armes nucléaires au Moyen-Orient.

## **II. Parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est Israël. L'Égypte note avec une vive inquiétude qu'il est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Si tous les autres États du Moyen-Orient y sont devenus parties, Israël reste sourd aux appels répétés à adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il fait ainsi perdurer un déséquilibre dangereux et représente une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a mentionné, dans son document final, qu'Israël n'était pas partie au Traité. Elle a rappelé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Elle a réaffirmé qu'il était urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité [voir [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#)].

L'Égypte rappelle également la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le fait que les États parties au Traité ont réaffirmé à l'unanimité, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, combien il importait qu'Israël adhère à cet instrument en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Dans son document final [[NPT/CONF.2000/28 \(Part I\)](#) et ([Part II](#))], la Conférence d'examen de 2000 a rappelé qu'au paragraphe 4 de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence de 1995 engageait tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'avaient pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires. La Conférence a également noté, à cet égard, que dans son rapport sur l'application de la résolution de 1995 ([NPT/CONF.2000/7](#)), le Secrétariat de l'ONU indiquait que plusieurs États [avaient] adhéré au Traité et que, de ce fait, tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, étaient parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence s'est félicitée de l'adhésion de ces États et a réaffirmé combien il importait, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

Outre leurs appels urgents à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment dans le cadre des procédures d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'AIEA, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à Israël de « placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA » (voir résolution [487 \(1981\)](#) du Conseil) et ont rappelé « l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » (voir résolution [687 \(1991\)](#) du Conseil, préambule).

### **III. Exécution du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Dans son plan d'action de 2010, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires considère la résolution sur le Moyen-Orient comme un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans mise aux voix. En vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la Conférence d'examen de 2010 a souligné dans son document final qu'il importait de mettre en place un processus conduisant à la pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a avalisé des mesures concrètes à cet effet, notamment la convocation, en 2012, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, « d'une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ». Le Document final stipulait également que la conférence de 2012 aurait pour mandat la résolution de 1995.

La Conférence d'examen de 2010 prévoyait en outre dans son document final que le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995 désigneraient, en consultation avec les États de la région, un facilitateur expressément mandaté et un État pour accueillir la conférence de 2012, ce qui fut fait en octobre 2011, près de 17 mois après l'adoption du plan d'action. Nous remercions le facilitateur de ses efforts diligents.

L'Égypte considère que la conférence devrait faire avancer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et se dit prête à coopérer pleinement avec toutes les parties concernées, conformément au Document final de 2010, de façon que la conférence contribue de façon positive et constructive à la réalisation de cet objectif. La conférence n'est pas une fin en soi mais doit permettre d'engager un processus soutenu et sérieux favorisant l'application dans son intégralité de la résolution de 1995 et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, avec l'adoption de mesures concrètes dans des délais précis.

L'Égypte réitère son appel en faveur de l'application rapide et intégrale de la résolution de 1995 et des résultats des conférences d'examen de 2000 et de 2010 sur le Moyen-Orient, et rappelle la responsabilité spéciale qui incombe à cet égard aux États dotés de l'arme nucléaire, notamment aux trois États dépositaires coauteurs de la résolution de 1995 et au Secrétaire général.

Dans ces circonstances, l'Égypte déplore le report de la conférence de 2012 et qui, d'après elle, est une violation des engagements pris par les organisateurs de la conférence vis-à-vis de la communauté internationale eu égard à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et du Document final de la Conférence d'examen de 2010. L'annonce du report unilatéral de la conférence à une date indéterminée, sans même que les États de la région aient été consultés, fait suite à l'engagement pris expressément par tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'un seul, de participer à la conférence. L'Égypte rejette les excuses invoquées. Le report constitue clairement le non-respect des engagements pris, et la décision vient s'ajouter à bien d'autres, avant elle, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, qui sont restées lettre morte.

#### IV. Participation de l'Égypte aux efforts régionaux et interrégionaux

Dans le Communiqué final publié à l'issue de sa douzième session, tenue au Caire les 6 et 7 février 2013, la Conférence islamique au sommet a réaffirmé son soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et appelé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité sur la non-prolifération, à y adhérer sans condition ni délai et à accepter de placer promptement ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA. Elle a également regretté le report de la conférence de 2012, s'est dite vivement préoccupée qu'Israël n'y participe pas et continue d'en saper l'organisation ainsi que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et s'est dite sincèrement convaincue que les prétextes invoqués pour le report de la conférence étaient risibles, surtout en ce qui concernait les dispositions énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

L'Égypte s'associe également au rapport conjoint présenté par la Libye au nom des membres de la Ligue des États arabes au sujet de l'application de ladite résolution. Elle rappelle à cet égard que la Réunion ministérielle du Conseil de la Ligue des États arabes a rejeté dans sa résolution 7580 du 13 janvier 2013 les justifications avancées par certains organisateurs et les a tenus responsables du report de la conférence et de ses conséquences devant la communauté internationale. Le Conseil a chargé le Comité des hauts fonctionnaires de maintenir les contacts avec les organisateurs et le facilitateur en vue d'arrêter une nouvelle date pour la tenue de la conférence, le plus tôt possible et avant la tenue de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015.

Le Conseil a également chargé le Comité des hauts fonctionnaires de poursuivre les contacts auprès des groupes géographiques et politiques en vue de mobiliser un soutien en faveur de la tenue de la conférence et de prendre les mesures nécessaires à cet égard. Dans sa résolution, le Conseil a en outre chargé le Comité de demander au facilitateur de poursuivre les consultations bilatérales engagées avec les parties concernées et précisé que le Comité devrait examiner la proposition d'organiser des consultations élargies avec les parties régionales conformément au mandat prévu dans le plan d'action pour le Moyen-Orient figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, y compris la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui constitue le mandat de la Conférence de 2012, et les critères qui garantiraient les intérêts arabes, notamment :

- a) Arrêter une date pour la tenue de la conférence;
- b) Tenir des consultations sous les auspices des Nations Unies et établir un ordre du jour;
- c) Autoriser les pays qui ont officiellement annoncé leur participation à la conférence à assister aux consultations.

Le Conseil a en outre souligné que si aucune date n'était fixée pour la tenue le plus tôt possible de la conférence initialement prévue pour 2012, les États arabes étudieraient les mesures à prendre dans toutes les instances du désarmement, y compris les deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2015, et demanderaient au Comité des hauts fonctionnaires d'établir un plan global pour la phase à venir.

## V. Travaux préparatoires à la Conférence d'examen de 2015

Dans le cadre des cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'Égypte a présenté, à titre individuel ou collectif, plusieurs documents de travail sur la question de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, avec des recommandations de fond sur les mesures concrètes à prendre pour qu'elle soit appliquée intégralement. Le document de travail le plus récent, intitulé « Application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.34), présenté par la Tunisie au nom des membres de la Ligue des États arabes à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2015, tenue à Genève du 22 avril au 3 mai 2013, précise les positions et les vues arabes et égyptiennes sur la question.

L'Égypte a décidé de se retirer de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 à l'issue de la séance consacrée au Moyen-Orient et à l'application de la résolution de 1995 y relative afin de dénoncer l'inapplication de ladite résolution, qu'elle juge inacceptable. De même, la non-exécution de la décision prise dans le plan d'action de 2010 de tenir une conférence en 2012 constitue clairement un nouveau manquement au Traité. En se retirant des travaux de la deuxième session du Comité préparatoire, l'Égypte cherche à exprimer son vif mécontentement face au manque de sérieux sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, composante essentielle de la sécurité régionale, arabe et égyptienne qui a des répercussions directes sur la paix et la sécurité internationales. Ferme partisan du régime instauré par le Traité sur la non-prolifération, l'Égypte s'inquiète vivement des incidences que les manquements aux engagements pris pourraient avoir sur la crédibilité et la viabilité dudit régime, qui a été prorogé pour une durée indéfinie dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les Parties au Traité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté appuyant le Traité devraient tous prendre leurs responsabilités à cet égard et faire respecter la légitimité internationale.

## VI. Conclusion

L'Égypte est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les zones de conflit contribue dans une large mesure à réduire les tensions, à renforcer la confiance, à prévenir de nouveaux conflits et à établir des relations pacifiques et une coopération mutuelle. Elle considère que la seule condition préalable à l'ouverture de négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est l'existence d'une volonté politique, aussi bien des États de la région que des parties qui sont directement concernées par la sécurité et la stabilité de la région, volonté politique que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment tous ceux de la région, ont manifestée par l'adoption consensuelle d'un processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Cet engagement des États parties au Traité sur la non-prolifération doit sans attendre se traduire dans les faits par l'adoption d'un calendrier précis, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et après consultation de toutes les parties concernées. Au cours de la cent trente-neuvième session du Conseil de la Ligue des États arabes, l'Égypte attend avec intérêt que de sérieux efforts de

coopération soient déployés avec le Secrétaire général et les États dépositaires du Traité pour prendre les mesures concertées nécessaires et ouvrir rapidement la voie à des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

L'aboutissement de ces négociations constituerait une percée décisive pour le rétablissement de la sécurité dans une région actuellement exposée à la menace nucléaire israélienne, laquelle favorise la prolifération et pose des problèmes de sécurité. L'Égypte a l'intention de coopérer activement avec toutes les parties pour protéger le Moyen-Orient contre toutes les menaces nucléaires en adoptant une démarche globale et équilibrée, à même d'assurer la sécurité de tous les États de la région contre les dangers nucléaires grâce à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

### **Iran (République islamique d')**

[Original : anglais]  
[3 juin 2013]

1. L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a été avancée pour la première fois par l'Iran en 1974, ce qui montre la ténacité de son engagement en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable et d'un monde exempt d'armes nucléaires.
2. L'adoption, par l'Assemblée générale depuis 1980, de nombreuses résolutions par consensus dans lesquelles elle préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient montre l'attachement de la communauté internationale à la réalisation de ce noble objectif.
3. En outre, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont souligné que la création d'une telle zone était une question prioritaire dans tous les documents finals, résolutions et décisions qu'ils ont adoptés par consensus aux conférences d'examen successives.
4. L'adoption par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation d'une résolution distincte sur le Moyen-Orient, qui est une des principales mesures de prorogation du Traité pour une durée indéfinie, montre l'importance accordée à l'objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient qui, malheureusement, n'a pas encore été atteint.
5. En outre, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, tout en notant que tous les pays de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, en sont parties, a réaffirmé combien il importait qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour réaliser l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et ouvrir la voie à la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.
6. Redoublant d'efforts pour promouvoir l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le

Traité en 2010 a permis aux États parties de réaffirmer leur volonté de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures nécessaires à l'application rapide de la résolution et, tout en rappelant, conformément à la Conférence d'examen de 2000, qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA, elle a décidé à l'unanimité d'organiser une conférence en 2012, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient, consacrée à la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

7. Cette décision a été largement appuyée par la communauté internationale et tout a été mis en œuvre pour que la conférence puisse effectivement commencer fin 2012 à Helsinki.

8. Fidèle à la politique qu'il mène et à son engagement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Iran a activement participé aux consultations menées par le facilitateur de la conférence et a déclaré, bien à l'avance, qu'il était prêt à y participer.

9. Toutefois, l'Iran n'a pas été surpris que les États-Unis d'Amérique empêchent la tenue de la conférence à Helsinki, du simple fait de l'opposition du régime israélien.

10. Malgré l'appel lancé au niveau mondial en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, du fait de l'intransigeance du régime israélien sioniste, y compris son refus de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'AIEA, la création d'une telle zone n'a enregistré aucun progrès à ce jour.

11. L'attitude irresponsable du régime israélien qui, malheureusement, bénéficie du ferme appui de son principal défenseur, les États-Unis, a rendu la création d'une telle zone très incertaine.

12. Il est parfaitement clair que les politiques agressives et expansionnistes menées par le régime sioniste, son arsenal d'armes nucléaires et autres armes perfectionnées et son non-respect des normes internationales, des principes et réglementations du droit international sont des obstacles à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

13. En effet, la sombre histoire de ce régime, et notamment les attaques barbares qu'il a perpétrées ces dernières années contre le Liban, la bande de Gaza et la Syrie et des pays extérieurs à la région montrent combien le danger que représenteraient des armes nucléaires entre ses mains pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

14. En fait, la paix et la stabilité ne sauraient être instaurées dans la région du Moyen-Orient aussi longtemps que le régime israélien détient un arsenal nucléaire massif, continue de menacer la région et d'autres parties du monde et fait la sourde oreille aux appels répétés que lui lance la communauté internationale pour qu'il respecte les normes et les principes internationaux.

15. Dans ces circonstances, la communauté internationale n'a d'autre choix, pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et pour y créer une zone exempte d'armes nucléaires, que de faire pression de tout son poids sur le régime sioniste pour le contraindre à adhérer au Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires, sans condition ni délai, en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

16. Pour ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ce régime devrait être enjoint de devenir partie, sans condition ni délai, à d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive et de respecter les normes et règles du droit international.

17. De son côté, la République islamique d'Iran, qui a ratifié tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et en a appliqué pleinement les dispositions, a montré qu'elle était fermement déterminée à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

18. La République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort pour appuyer les principales mesures prises dans les instances internationales concernées pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, notamment celles prises au cours des conférences successives des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux réunions de leurs comités préparatoires.

19. L'organisation de deux conférences internationales sur le désarmement et la non-prolifération, tenues à Téhéran les 17 et 18 avril 2010 et les 12 et 13 juin 2011, pendant lesquelles la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a également été examinée de près, fait partie des activités que la République islamique d'Iran a récemment menées en faveur de la création d'une telle zone.

20. La République islamique d'Iran continuera d'apporter son ferme soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en prenant les mesures concrètes qui s'imposent.

## Norvège

[Original : anglais]  
[6 juin 2013]

### Résumé analytique

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires font partie des grandes priorités de la politique étrangère norvégienne. Reconnaisant l'importance de la contribution des zones exemptes d'armes nucléaires au renforcement du régime international de non-prolifération ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales, la Norvège continue de soutenir la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive sur la base d'un accord librement conclu par les pays de la région. En outre, le Gouvernement norvégien appuie pleinement le Document final

de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2010, qui entérine des mesures concrètes en vue de la pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, y compris l'organisation, en 2012, d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. La Norvège appuie fermement la conférence et lui a apporté son soutien à la fois politique et financier. Elle espère que la conférence se tiendra dès que possible.

La Norvège a pleinement conscience des problèmes de prolifération qui touchent la région du Moyen-Orient et de la nécessité d'y créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est pourquoi elle a appelé à plusieurs reprises tous les États de la région à faire avancer la création d'une telle zone et à s'abstenir de prendre des mesures qui empêcheraient la réalisation de cet objectif. Elle est fermement convaincue que la signature, par tous les États de la région, d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de protocoles additionnels est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mais aussi comme moyen d'asseoir le régime de non-prolifération. Il est impératif d'assurer pleinement le respect de ces instruments juridiques.

La Norvège est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'adhésion universelle à ces instruments fondamentaux et aux mécanismes de contrôle établis dans ce cadre et le respect des obligations qui en découlent constituent un rempart indispensable contre la prolifération des armes de destruction massive. La Norvège prône l'application universelle et le plein respect des obligations prévues par les traités.

## **Portugal**

[Original : anglais]  
[6 juin 2013]

Le Portugal considère que la communauté internationale devrait rester saisie de la question de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Cela étant posé, le Portugal note avec préoccupation que la conférence sur la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'a pas eu lieu comme elle aurait dû en 2012, mais compte qu'elle se tiendra en 2013. Il considère que ce n'est que par la coopération et le compromis que la conférence pourra être organisée avec succès et que l'objectif qu'elle vise sera atteint. C'est pourquoi il a instamment demandé à toutes les parties de continuer de collaborer avec les États dépositaires et le facilitateur, l'Ambassadeur de Finlande M. Jaakko Laajava. Il continue d'appuyer les travaux, qui sont méritoires, du facilitateur et de son équipe.

Le Portugal partage les vues de l'Union européenne dont le Consortium chargé de la non-prolifération a organisé, en 2011 et 2012, deux séminaires ayant pour objectif d'appuyer la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il considère que ces séminaires sont fondamentaux pour favoriser l'instauration d'un climat de confiance entre les parties de la région.

---